

Suppliers' Code of Ethics



	Suppliers' Code of Ethics	Code : CA-SGCP-RE-V00-06032023- Code d'éthique des fournisseurs
		Pages : 2/6

Table des matières

1	Objet.....	3
2	Champ d'application.....	3
3	RESPECT DE LA LOI	3
3.1	Respect des lois applicables	3
3.2	Interdiction des actes de corruption.....	3
3.3	Prévention du blanchiment de capitaux	4
3.4	Responsabilité fiscale	4
4	L'INTÉGRITÉ ÉTHIQUE.....	4
4.1	Conflits d'intérêts	4
4.2	La transparence	4
4.3	Respect des droits de l'homme	4
5	INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE TRAVAIL.....	5
5.1	Respect de la santé et de la sécurité au travail.....	5
5.2	Égalité des chances pour les hommes et les femmes.....	5
5.3	Prévention du harcèlement sexuel et sexiste	5
6	ENGAGEMENTS SUR LE MARCHÉ	5
6.1	Lutte contre les ententes	5
6.2	La confidentialité	5
6.3	Propriété intellectuelle et industrielle	6
6.4	L'environnement	6
7	CANAL DES PLAINTES	6

	Suppliers' Code of Ethics	Code : CA-SGCP-RE-V00-06032023- Code d'éthique des fournisseurs
		Pages : 3/6

1 Objet

Le groupe FI se présente à ses fournisseurs avec le ferme engagement de respecter la législation en vigueur, ainsi que les principes éthiques et les règles de conduite assumés volontairement et reflétés dans son code d'éthique.

C'est pourquoi il est essentiel pour le groupe FI que ses fournisseurs respectent certaines normes de comportement, alignées sur notre code de déontologie et notre système de gestion de la conformité pénale.

2 Champ d'application

Le respect de ce code d'éthique est obligatoire pour tous les fournisseurs du groupe FI, quel que soit leur secteur d'activité ou leur situation géographique.

Aux fins du présent code, on entend par "fournisseur" la personne physique ou morale, indépendante du GROUPE FI, qui fournit des services ou des produits. Les fournisseurs doivent accepter expressément le contenu du présent Code d'éthique des fournisseurs.

Les fournisseurs du groupe FI doivent observer un comportement commercial régi par les principes suivants :

3 RESPECT DE LA LOI

3.1 Respect des lois applicables

Le fournisseur exerce ses activités dans le respect de la législation applicable, en évitant tout comportement qui, sans enfreindre la législation applicable, est contraire au présent code de déontologie.

3.2 Interdiction des actes de corruption

Le groupe FI interdit toute forme de corruption, en particulier les pots-de-vin, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. En ce sens, nos fournisseurs doivent développer leurs relations d'affaires de manière à exclure toute action visant à obtenir un avantage sur leurs concurrents sur la base d'un acte illégal. En particulier, le fournisseur s'engage expressément à respecter les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, et notamment le Code pénal canadien (L.R.C., 1985, c. C-46).

	Suppliers' Code of Ethics	Code : CA-SGCP-RE-V00-06032023- Code d'éthique des fournisseurs
		Pages : 4/6

3.3 Prévention du blanchiment de capitaux

La prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme est l'une des priorités du GROUPE FI en matière de conformité légale, en tant que sujet obligé de cette réglementation. Pour cette raison, et dans le cadre des mesures de diligence raisonnable que nous devons établir pour l'identification et la connaissance des personnes physiques ou morales avec lesquelles nous avons l'intention d'établir des relations d'affaires, nos fournisseurs doivent promouvoir la surveillance et le contrôle des comportements liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

3.4 Responsabilité fiscale

Les fournisseurs du groupe FI s'acquittent de leurs obligations en matière de paiement des taxes en mettant en place des mesures visant à garantir l'intégrité de leur système comptable et financier, ainsi que l'exactitude de leurs livres et registres comptables.

4 INTÉGRITÉ ÉTHIQUE

4.1 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs de FI GROUP doivent signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts. En ce sens, le fournisseur doit informer des liens éventuels avec des employés, des clients ou des fournisseurs de FI GROUP qui peuvent affecter la neutralité de notre processus de passation de marchés.

4.2 Transparence

Les relations entre le GROUPE FI et ses fournisseurs sont basées sur la transparence réciproque. Les informations commerciales, financières et/ou professionnelles fournies par les deux parties doivent être véridiques, complètes et fournies selon le principe de la bonne foi.

4.3 Respect des droits de l'homme

Le fournisseur respecte les droits de l'homme et du travail reconnus par les lois et pratiques internationalement acceptées. En particulier, il se conformera à aux lignes directrices de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux dispositions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives au travail des enfants.

	Suppliers' Code of Ethics	Code : CA-SGCP-RE-V00-06032023- Code d'éthique des fournisseurs
		Pages : 5/6

5 L'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE TRAVAIL

5.1 Respect de la santé et de la sécurité au travail

Le fournisseur assure à ses employés un environnement de travail sûr, notamment en conformité avec les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

5.2 L'égalité des chances pour les hommes et les femmes

Le fournisseur s'engage à prendre des mesures pour prévenir ou détecter les situations de discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, et notamment celles qui découlent de la maternité, de la prise en charge des obligations familiales et de l'état civil.

5.3 Prévention du harcèlement sexuel et sexiste

Les fournisseurs du groupe FI s'engagent à développer des mesures internes pour prévenir et détecter l'apparition de tout comportement verbal ou physique à caractère sexuel, qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée un environnement intimidant, dégradant ou offensant.

6 ENGAGEMENTS DE MARCHÉ

6.1 Antitrust

Les fournisseurs du GROUPE FI se conforment aux lois antitrust applicables et évitent tout comportement susceptible de nuire au fonctionnement concurrentiel du marché.

6.2 Confidentialité

Les Fournisseurs du GROUPE FI respecteront à tout moment la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et maintiendront un devoir de confidentialité à l'égard de toutes les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs relations commerciales avec le GROUPE FI, à moins qu'ils ne disposent d'une autorisation de les divulguer ou qu'ils n'agissent en vertu d'une obligation légale ou d'une décision de justice. En particulier, les fournisseurs du groupe FI s'engagent à respecter les règles de confidentialité et de sécurité de l'information de l'entreprise dans la mesure où elles sont applicables.

	Suppliers' Code of Ethics	Code : CA-SGCP-RE-V00-06032023- Code d'éthique des fournisseurs
		Pages : 6/6

6.3 Propriété intellectuelle et industrielle

Les fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations relatives à la propriété intellectuelle et industrielle dans leurs relations avec le GROUPE FI. Nous ne permettons pas l'utilisation d'outils ou d'informations qui ne sont pas conformes ou qui ne disposent pas des licences requises par la réglementation applicable dans chaque cas.

6.4 Environnement

FI GROUP Les fournisseurs s'engagent :

- Respecter strictement les réglementations nationales, régionales et locales applicables à leurs activités, produits et services en matière d'environnement.
- Promouvoir les processus liés à l'efficacité énergétique qui visent à minimiser la consommation d'électricité au sein de l'activité de chaque fournisseur.
- Soyez attentifs à l'origine des matériaux achetés, en favorisant ceux qui ont un impact environnemental moindre.
- Gérer les déchets générés lors de la prestation du service conformément à la réglementation en vigueur, en privilégiant leur valorisation et leur recyclage.
- Promouvoir de bonnes pratiques environnementales et sociales auprès de ses partenaires fournisseurs.

7 CANAL DE RÉCLAMATION

FI GROUP met à la disposition de ses fournisseurs un canal de dénonciation pour signaler les activités ou les comportements susceptibles d'enfreindre les dispositions du présent document. À cette fin, toute plainte concernant le respect des règles pénales peut être soumise au moyen du formulaire de plainte correspondant, disponible sur le site web de l'entreprise.

Le groupe FI garantit le traitement confidentiel de toutes les communications, ainsi que l'absence de représailles de quelque nature que ce soit à l'encontre des dénonciateurs de bonne foi.

FOURNISSEUR